



REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

1 – Dates d’ouverture et de fermeture

- Ouverture générale le dimanche 13 septembre 2026 à 7h30
- Ouverture Petite Crau le dimanche 04 octobre 2026 à 8h00

Attention !! Fermeture de la barrière à 17h00 tous les jours par l’armée

Les dimanches et jours fériés passer au poste de garde de l’EPMU (ancien ERGM) pour ouverture de la barrière de l’accès au territoire de chasse (Sous-réserve du Ministère de la Défense)

- Fermeture générale le dimanche 10 janvier 2027

Fermeture du perdreau le : dimanche 13 décembre 2026

Fermeture du lièvre le : dimanche 10 janvier 2027

Pour les oiseaux migrateurs et la bécasse, nous sommes dans l’attente de l’arrêté ministériel.

Pour la Bécasse, interdiction de chasser avant 8h le matin, interdiction de chasser 25 minutes après le coucher de soleil.

2 – Jours de chasse autorisés

- Les samedis, dimanches et jeudis
- Les jours fériés

A partir du dimanche 04 octobre 2026, la chasse sera autorisée tous les jours, seulement sur le territoire du fer à cheval (partie boisée) jusqu'au 10 janvier 2027.

3 – Horaires spécifiques

La chasse sera fermée entre 12h00 et 14h00 du 13/09/2026 au 04/10/2026.

La chasse sera fermée entre 12h et 13h30 les samedis et dimanches jours de lâchers le reste de la saison.

Les jours de lâchers : voir les heures de départ sur le tableau de lâchers.

4 – Réserves de chasse

Il existe quatre réserves de chasse :

- La cuvette de Belval (prairies) :
- La cuvette de Saint-Désiré :
- La réserve de Carruyer
- Les parcelles situées autour du Mas de Guérin

Zones délimitées par des pancartes : réserve de chasse

5 – Chasse aux migrateurs

La chasse sera autorisée tous les jours, à partir du samedi 03 octobre 2026 jusqu'à la date de fermeture de la grive. Elle est autorisée sur l'ensemble du territoire, au poste, fait de la main de l'homme. Le chasseur se déplacera fusil déchargé et dans le fourreau. **Avec une casquette gilet ou brassard fluorescent jusqu'au poste**

Rappel : chaque chasseur doit respecter le poste d'autrui et doit le laisser propre avant leur départ sous peine de sanction.

6 – Les lâchers

Les lâchers suivants voir annexe jointe au règlement intérieur.

Sous réserve de modifications liées à des impératifs : climatiques, sanitaires, réglementaires.

7 - Les parkings

Il existe 20 parkings de chasse (cf carte du territoire de chasse distribuée en début de saison). Chaque chasseur doit garer obligatoirement son véhicule sur l'un de ces parkings sous peine de sanction. Chaque parking est équipé d'un tonneau poubelle pour récolter vos cartouches vides. **Obligation de ramasser vos cartouches vides** pour la propreté de notre territoire de chasse

8 – Nombre de pièces limitées

4 pièces maximum par chasseur.

Soit : 3 plumes et un poil où 2 poils et 2 plumes.

1 lièvre par chasseur et par saison de chasse.

Rappel : si la Myxomatose survient sur le territoire de chasse durant la saison 2026/2027 la chasse aux lapins sera fermée 15 jours minimum par décision du conseil d'administration. (Vous serez informé via par sms)

9 - Le carnet de prélèvement

Chaque chasseur est doté d'un carnet de prélèvement en début de saison. Il doit y noter toutes les espèces de gibier tué : faisans, perdreaux, lapins et lièvres. Le carnet de prélèvement universel sert pour le chasseur invité. Le carnet de prélèvement doit

obligatoirement être rendu avant le 01 mars 2027 (délai de rigueur) au siège de la société de chasse de Miramas.

Tout manquement à cette disposition entraînera le paiement d'une majoration de 20 € de la carte de sociétaire pour la saison de chasse suivante.

10 – Les cartes d'invitations

Elles sont délivrées pour les jours de chasse (y compris les jours de lâchers) par :

- **le garde Mas de Guérin**
- **MICHEL Jean marie tel : 06.08.45.74.31**
- **Toute la presse, avenue Marius CHALVE : tél : 04.90.58.08.39**

A compter du 03 octobre 2026 aux tarifs suivants :

- 10 € pour les jours de chasse autorisés
- 20 € pour les jours de lâchers

Sur présentation de la carte de sociétaire et du permis de chasser de l'invité.

Le nombre d'invitation est limité à deux par sociétaire et par jour de chasse. L'invitant devra obligatoirement accompagner son ou ses invités et sera responsable de leur comportement. L'invitation ne sera en aucun cas remboursable, mais pourra être reportée dans le cas où la chasse aurait été fermée par arrêté préfectoral ou par décision du Conseil d'Administration.

11 – La Garderie

La société de chasse de Miramas compte deux gardes particuliers assermentés :

M. Jean-Marie MICHEL (responsable), M. Jean-Pierre BERIDOT.

En tant qu'agent verbalisateur, le garde particulier est placé sous la surveillance directe du Procureur de la République et sous l'autorité du commettant (Président de la Société de chasse).

Les gardes particuliers pourront à tout moment contrôler les permis, la validation de l'année en cours, les attestations d'assurance, les cartes de membres (résidents, non-résidents, retraités, ayant droit et cartes d'invitation) ainsi que les carnets de prélèvement, les véhicules et leurs coffres garés sur le territoire de la société de chasse de Miramas.

Contact garderie : Jean-Marie MICHEL : 06.08.45.74.31

De plus, les membres du Conseil d'Administration sont habilités par le règlement intérieur à retirer sur le champ, la carte de membre, à tout sociétaire ayant commis une infraction (flagrant délit).

12 – La chasse aux sangliers

Le sanglier est présent sur le territoire de la commune de Miramas. Sa chasse est autorisée seulement en tir de rencontre. L'usage de carabine ou de fusils de types express ou drilling est interdit

Les battues sont interdites à titre individuel sauf sur décisions du conseil d'administration. Seuls les chasseurs détenteurs du timbre grand gibier seront autorisés à les tirer. Tout sanglier tué, devra être signalé auprès du Conseil d'Administration ou au responsable de la garderie, pour statistiques départementales.

13 – La chasse à la bécasse

Voir date fixé par arrêté ministériel à venir.

La chasse à la bécasse à partir du janvier 2027 sera autorisée obligatoirement avec chiens d'arrêt et grelots et ce jusqu'à la fermeture déterminée par arrêté ministériel. Les jours autorisés sont les jeudis, samedis et dimanches, sur l'ensemble du territoire de chasse (fer à cheval compris).

14 – La chasse aux grives

A la fermeture générale, le dimanche 10 janvier 2027 au soir, la passée aux grives au poste fixe, fait de la main de l'homme, sera autorisée du lever au coucher du soleil et ce jusqu'à la date de fermeture indiquée par arrêté ministériel.

Le chasseur devra se déplacer fusil déchargé et dans le fourreau.

15 – La chasse à l'arc

La chasse à l'arc est autorisée depuis 1995 en France. Elle est autorisée sur l'ensemble du territoire de chasse de Miramas, selon la même réglementation que pour la chasse traditionnelle (jours de chasse, jours de lâchers, nombre de pièces maximum prélevé). Les pointes des flèches de type lame sont strictement interdites. Seules sont autorisées les pointes type marteau, Blunt ou Judo. Pour les tirs en vol, les flèches de types flu-flu sont obligatoires.

16 – Le chevreuil

La présence du chevreuil est effective sur les communes de GRANS, Cornillon, Saint-Chamas et Miramas. Il est interdit de le chasser sur le territoire de la Société de chasse de Miramas(sauf dans les battues organisées par nos soins avec délivrance de bagues).

17 – Interdictions diverses

- Interdiction de chasser dans un rayon de 50 mètres autour des garennes.
Par arrêté ministériel :
- Interdiction de chasser les jours de neige (sol entièrement recouvert)
- Interdiction de chasser la bécasse à la passée (à la croule)

- Interdiction de tirer sur les espèces protégées
- Interdiction de pratiquer le furetage
- Interdiction de chasser à l'affût de nuit comme de jour sauf arrêté préfectoral pour le sanglier
- Interdiction d'agrainer
- Interdiction de chasser en battue, avec ou sans chien, toutes espèces de gibiers confondus
- Interdiction de déterrer les lapins par quelque moyen que ce soit (cf sanctions encourues annexe N°1)
- **Interdiction de plumer le gibier sur le territoire de chasse**

18 – Nombre maximum de chasseurs autorisés

Afin de limiter une trop forte pression de chasse sur le gibier, le Conseil d'Administration a décidé de limiter au nombre de quatre, le nombre maximum de chasseurs pouvant chasser ensemble.

19 – Nombre maximum de chiens de chasse autorisés

Afin de limiter une trop forte pression de chasse sur le gibier, le nombre de chiens sera limité à 6 pour un groupe de 4 chasseurs.

Un chasseur peut avoir en action de chasse jusqu'à 6 chiens maximum.

20 – Les consignes de sécurité : l'accident de chasse n'arrive pas qu'aux autres

- Identifier le gibier avant de tirer
- Ne pas tirer à hauteur d'homme
- Ne pas tirer assis ou accroupi
- Ne pas chasser en l'absence de visibilité (brouillard)
- Le port des lunettes de sécurité est fortement conseillé les jours de lâchers
- L'usage de carabine de chasse ainsi que les armes de type express ou drilling sont interdits
- Le port du gilet fluorescent est obligatoire pour la journée des vieux fusils
- Ramasser les cartouches vides
- **Le port de la casquette ou gilet fluorescent est OBLIGATOIRE tous les jours au poste à grive ou palombe suite au plan du schéma cynégétique de la fédération des bouches du Rhône**

- **En cas d'accident corporel sur le territoire de chasse vous devez prévenir le président de la société :**
Guigue Claude : 0699340090
La garderie :
Michel Jean-Marie : 0608457431
Béridot Jean-Pierre : 0786716814

21 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois chaque mois, à partir de 18 h 00 au Mas de Guérin. Chaque chasseur peut venir exposer ses remarques ou suggestions, nous contacter au préalable au **06.26.91.58.83** ou au **06.99.34.00.90** Pour les dates de réunion (premier mardi de chaque mois)

- Journée des vieux-fusils, la date sera communiquée par courrier. (novembre)
- Téléthon, stand de la Société de chasse, Place Jourdan, Samedi 05 décembre 2026.
- Assemblée générale, convocation par courrier.

24- Accès dans le massif forestier

Par forte chaleur et temps de Mistral veuillez-vous rapprocher des services compétents :

Numéro : 08.11.20.13.13 ou via internet le site feu et forêt : zone N°8/Lunard
La société décline toute responsabilité en cas d'infraction

Règlement approuvé lors du Conseil d'Administration du 04 août 2026-

Le Secrétaire,

Michel BLANC

Le Président,

Claude GUIGUE

